



Présentiel obligatoire au travail ou chez moi

Par **evidia49**, le **28/04/2024** à **14:37**

Bonjour, actuellement salarié dans une entreprise de diagnostic immobilier, les emplois du temps sont remplies à 50% vu la conjoncture actuelle. Mon employeur a t'il le droit de m'obliger de faire acte de présence au bureau les 50% ou je n'ai pas de rendez vous. Que risque t'on si je reste chez moi quand il n'y'a as de travail?
Merci pour vos réponse

Par **Visiteur**, le **28/04/2024** à **17:48**

Bonjour,

Votre employeur peut tout à fait exiger votre présence sur le lieu qu'il désigne. Une absence non autorisée ne sera pas payée, et à terme peut entrainer un licenciement.

Par **Cousinnestor**, le **28/04/2024** à **17:50**

Hello !

Si hors des temps en mission chez des clients votre employeur vous demande d'être présent au bureau vous devez obéir à cette instruction. Si vous ne vous présentez pas au bureau alors il a le droit de vous considérer absent sans justification et de ne pas vous payer durant ces absences pour commencer.

A+

Par **evidia49**, le **28/04/2024** à **18:37**

Merci pour vos réponse, il y a un texte de loi qui précise que je doit être au travail sachant que je peux le faire de chez moi.

Par **Visiteur**, le **28/04/2024** à **18:44**

[Article L1222-9 du code du travail](#)

[quote]

Le télétravail est mis en place dans le cadre d'un accord collectif ou, à défaut, dans le cadre d'une charte élaborée par l'employeur après avis du comité social et économique, s'il existe.

[/quote]